

République Française, Département de la Moselle, Arrondissement de Sarrebourg  
COMMUNE de LUTZELBOURG

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal n°29

Séance du 17 février 2017 - Convocation en date du 13 février 2017

Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 12- nombre de procuration : 2

Sous la présidence de MOUTIER Joseph, Maire

**Membres présents :**

- |   |   |
|---|---|
| 1) Roland WAGNER, 1 <sup>er</sup> adjoint     | 2) Guy UNTERNER, 2 <sup>ème</sup> adjoint     |
| 3) José TALIDE, 3 <sup>ème</sup> adjoint      | 4) Charles RICHERT, conseiller municipal      |
| 5) Christophe METZINGER, conseiller municipal | 6) Olivier GERBER, conseiller municipal       |
| 7) Laurent HIESIGER, conseiller municipal     | 8) Jean-Michel REDINGER, conseiller municipal |
| 9) Raoul MULLER, conseiller municipal         | 10) Mickael ALBACH, conseiller municipal      |
| 11) Séverine GARDYJAS, conseillère municipale |   |

**Membres absents excusés :** Muriel BASSOMPIERRE, 4<sup>ème</sup> adjoint-Geneviève OBERLE, conseillère municipale

**Membres absents non excusés :** état néant

**Procurations :**

Muriel BASSOMPIERRE a donné procuration à Guy UNTERNER

Geneviève OBERLE a donné procuration à Roland WAGNER

- 232/ Désignation du secrétaire de séance
- 233-239 / Vote des comptes administratifs et affectations de résultat
- 240-42/ Plan de financement et demande de subventions pour la salle polyvalente
- 243/ Tableau des effectifs du personnel communal suite à reclassement.
- 244/ Subventions aux associations

Délibération N°2017-2-232

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil désigne Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance.

Délibération N°2017-1-2-233

Objet: Compte ADMINISTRATIF et compte de GESTION 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité hors la présence du maire le compte administratif de l'exercice 2016 s'élevant en

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses à	:	383 042.06 €.
	Recettes à	:	561 913.98 €.
<u>Investissement :</u>	Dépenses	:	303 718.95 €
	Recettes	:	476 309.04 €.

JH

déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°2017-2-234**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016-BUDGET GENERAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 203 904.34 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 264 935.10€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 172 590.09 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 178 871.92 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 42 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0,00€

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 443 807.02 €

**Délibération N°2017-2-235**

**Objet : Compte administratif et compte de gestion du service eau 2016.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité hors la présence du maire, le compte administratif de l'exercice 2016 s'élevant en

<b><u>Investissement :</u></b>	Dépenses à	:	6 845.58 €
	Recettes à	:	6 791.49 €.

J R

<u>Exploitation :</u>	Dépenses à	:	45 962.23 €.
	Recettes à	:	40 735.70 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2017-2-236

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016-SERVICE EAU

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 753.19 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 517.39€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -54.09 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -5 226.53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 5 743.92 €

Délibération N°2017-2-237

Objet : Compte administratif et compte de gestion du service capitainerie 2016.

Jn

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité hors la présence du maire, le compte administratif de l'exercice 2016 s'élevant en

<b><u>Fonctionnement</u></b> :	Dépenses à :	3532.28 €.
	Recettes à :	3532.28 €

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°2017-2-238**

**Objet : Compte administratif et compte de gestion du service périscolaire 2016.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité hors la présence du maire, le compte administratif de l'exercice 2016 s'élevant en

<b><u>Fonctionnement</u></b> :	Dépenses à :	63 637.92 €
	Recettes à :	66 581.09 €

<b><u>Investissement</u></b> :	Dépenses à :	0 €
	Recettes à :	0 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°2017-2-239**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 –SERVICE PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -51 670.66€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -41 451.22€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 2 943.17€

**Restes à réaliser** : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 51 670,66€

Jh

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 38 508.05€

Délibération N°2017-2-240

Objet : Demande de subvention: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la D.E.T.R pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix pour-2 contre (Mme BASSOMPIERRE-M.UNTERNER)-3 abstentions (M.TALIDE- M.GERBER -Mme GARDYJAS) décide de réaliser la réhabilitation et la mise en conformité de la salle des fêtes.

- s'engage à couvrir dès 2017 la partie à la charge de la commune par inscription au Budget, soit la somme de 705 704.00 € HT
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R .à hauteur de 20 % soit 141 140.80 € €
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération N°2017-2-241

Objet : Demande de subvention: F.S.I.L.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du F.S.I.L pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix pour-2 contre (Mme BASSOMPIERRE-M.UNTERNER)-3 abstentions (M.TALIDE- M.GERBER -Mme GARDYJAS) décide de réaliser la réhabilitation et la mise en conformité de la salle des fêtes.

- décide de réaliser la réhabilitation et la mise en conformité de la salle des fêtes.
- s'engage à couvrir dès 2017 la partie à la charge de la commune par inscription au Budget, soit la somme de 705 704.00 € HT sollicite une subvention au titre du F.S.I.L. à hauteur de 20 % soit 141 140.80 €
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération N°2017-2-242

Objet : Demande de subvention : AMITER- plan de financement de la réhabilitation et la mise en conformité de la salle des fêtes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du F.S.I.L pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix pour-2 contre (Mme BASSOMPIERRE-M.UNTERNER)-3 abstentions (M.TALIDE- M.GERBER -Mme GARDYJAS) décide de réaliser la réhabilitation et la mise en conformité de la salle des fêtes.

- décide de réaliser la réhabilitation et la mise en conformité de la salle des fêtes.
- s'engage à couvrir dès 2017 la partie à la charge de la commune par inscription au Budget, soit la somme de 705 704.00 € HT
- décide l'adhésion au contrat AMITER
- sollicite une subvention au titre du contrat AMITER à hauteur de 40 % soit 282 281.60 €
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 20 % soit 141 140.80 €
- s'engage à maintenir l'ouvrage réalisé dans le domaine public de la collectivité pendant 10 ans minimum.
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

### Délibération N°2017-2-243

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à la majorité (ou à l'unanimité), au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

NB	grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
	<b>Exemple :</b>					
2	Adjoint technique 2 <sup>o</sup> classe- Madame Gurtner-Monsieur Dijoux	C	2	Adjoint technique territorial	C	1 TC- 22/35
		C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	C	TC
1	Adjoint technique 1 <sup>o</sup> classe Monsieur Hugonnier	C	1			
1	A.T.S.E.M 1 <sup>o</sup> classe (Mme Hugonnier)	C		ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	C	TC

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### Délibération N°2017-2-244

Objet : Subventions communales.

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer des subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

- ✚ A.A.P.H.A de Sarrebourg : 100 €
- ✚ Amicale des Sapeurs- Pompiers de Lutzelbourg : 400 €
- ✚ Syndicat des Apiculteurs de Lutzelbourg : 150 €
- ✚ Association du Souvenir Français : 30 €

J n

- ✚ Association de Pêche : 500 €
- ✚ Association des Donneurs de Sang de Lutzelbourg : 155 €
- ✚ Bibliothèque de Lutzelbourg : 1500 €
- ✚ Chorale Sainte Cécile de Lutzelbourg : 95 €
- ✚ CLIC de l'arrondissement de Sarrebourg : 50 €
- ✚ Club de gymnastique de Lutzelbourg : 150 €
- ✚ Club de tennis de Lutzelbourg : 100€
- ✚ Club Vosgien Phalsbourg-Lutzelbourg : 300 €
- ✚ Club du 3° Age de Lutzelbourg: 200 €
- ✚ Comité de Moselle de la ligue contre le cancer : 50 €
- ✚ Conseil de fabrique- église catholique : 1 500 €
- ✚ Conseil presbytéral – église protestante : 1 500 €
- ✚ Croix Rouge de Phalsbourg : 50 €
- ✚ FCPE Erckmann- Chatrian : 50 €
- ✚ SPA Sarrebourg 300 €
- ✚ ONG Anne Marie, sœur du monde : 50 €
- ✚ Crésus : 100 €
- ✚ Les joyeux Châtelains : 600 €
- ✚ La petite scène : 150 € + 1500 € sous réserve de la réalisation de l'animation « Lutzelbourg dans ta rue »
- ✚ Association François Aupetit : 50 €.

Après délibération le conseil à l'unanimité, donne son accord sur ces propositions.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le Maire, Joseph MOUTIER


